

MISE EN PLACE DES BACHES PUBLICITAIRES ASSOCIATIVES DANS LA COMMUNE

Procédures à suivre :

Une demande de mise en place doit être faite auprès de la mairie au service Police municipale au moins 1 mois avant la manifestation ou l'évènement en indiquant les éléments suivants :

- Le nom de l'organisateur
 - Indiquer le nom de la manifestation et le lieu
 - La date de l'évènement
 - La date de pose de la ou des bâche(s) – 2 maximum par manifestation-
 - La dimension des banderoles.
 - Indiquer le(s) lieux de pose
 - Indiquer la date souhaitée de la pose (10 jours au maximum). Le nombre de jours pourra être écourté en fonction des réservations demandées lors des manifestations précédentes.
-
- Le service de police validera la mise en place par courriel ou par courrier
 - Le retrait de la ou des bâches devra s'effectuer dans les 24h suivant l'évènement.

Informations :

↪ Désignations de lieux :

- Rond-point rue de Rennes, Gamme vert, près de l'avenue du vert Galant
- Rond- point de l'Orgerais, près de la rue Henri Bergson
- Rond- point de la Guérinais, route d'Acigné
- Rond- point du Platane, croisement avenue du Général de Gaulle et de la rue des écoles

Règlement :

↪ Les bâches devront être posées sur les supports fixes prévus à cet effet. Celles posées sans autorisation ainsi que les informations sur des supports mobiles seront enlevées par la police municipale.

↪ Un support fixe sera mis en place pour les affiches A3, ne nécessitant pas d'accord au préalable de la mairie.

↪ En fonction du nombre de manifestations, la mairie pourra limiter le nombre de bâches à poser. Par ailleurs en fonction de la taille des bâches, il est possible que nous ne puissions pas en mettre deux.

↪ La mairie pourra imposer le lieu de pose en fonction des demandes

↪ Les emplacements seront accordés sous réserve qu'ils ne soient pas occupés pour des manifestations municipales ou déjà réservée par une autre association.

↪ Le service de police informera les différents services de la mairie en envoyant le tableau de réservation vers le 25 du mois pour le mois suivant.

↪ Contacts :

Police Municipale 10 avenue Jules FERRY-02 23 25 57 73.

police@ville-liffre.fr

Police Municipale : 02 23 25 57 73, Mail : police@ville-liffre.fr